

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil, tenue le 5 janvier 2026 au lieu ordinaire des séances, à 20 h 10, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents : la Mairesse, Mme Maryse Bernard, les conseillers : M. Michaël Labrecque, M. Éric Castonguay, M. Francis Gaudreau, Mme Isabelle Carpentier, M. Jules Blais et M. Gervais Landry sous la présidence de la Mairesse.

Mme Isabelle Lachance, directrice générale est aussi présente.

L'avis de convocation a été signifié par écrit aux membres du conseil

PROJET D'ORDRE DU JOUR

01-Vérification du quorum et des présences.

02-Bienvenue par le Maire.

03-Lecture et acceptation de l'ordre du jour.

04-Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 1er décembre 2025 et suivi.

05-Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025 et suivi

06-Approbation des comptes

07-Rapport des Élus siégeant sur les comités

08-Nomination des pompiers pour l'année 2026

09-Dépenses incompressibles et personnes autorisées auprès des organismes gouvernementaux et autres

10-Règlement no: 2026-01 décrétant les taux des taxes et les tarifs, de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception

11-Prix du km payé pour les frais de déplacement

12-Émission des permis de feu

13-Nomination des Premiers répondants

14-Réalisation complète de l'objet des règlements

15-Résolution pour l'achat d'une souffleuse

16- Période de questions

17- Levée de l'assemblée

2026-01-03

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Landry

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

Adopté

04- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 1er DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux ont pris bonne connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 1er décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux délibérations ;

2026-01-04

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 1er décembre 2025 soit approuvé tel que rédigé et présenté.

Adopté

05- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1er DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux ont pris bonne connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux délibérations ;

2025-01-05

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Gaudreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025 soit approuvé tel que rédigé et présenté.

Adopté

06- APPROBATION DES COMPTES.

Les comptes ayant été examinés,

2026-01-06

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michaël Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient acceptés, savoir

Fournisseur	Description	Montant (\$)
Microsoft	Dépanneur	16,68 \$
Gervais Landry	Frais de déplacement	27,00 \$
Francis Gaudreau	Travaux caserne	40,00 \$
Canadian Tire	Matériel	49,56 \$
Vidéotron	Ligne téléphonique	49,94 \$
RACJ	Permis de boisson	60,50 \$
François Blais	Achat fil internet	114,95 \$
Toiture Allaire	Application scellant	114,98 \$
NAPA	Matériel	124,00 \$
Gervais Landry	Remboursement dépenses et travaux	131,58 \$
Francis Gaudreau	Achat matériel gym	136,82 \$
BuroPro Citation	Photocopies	145,09 \$
Éric Castonguay	Matériel	152,61 \$
Alarm inc.	Système d'alarme	165,56 \$
Groupe Négotel	Téléphone loisirs et bureau	195,82 \$
Lidia Paradis	Séance photos	200,00 \$
REM	Matériel	223,80 \$
Extincteurs Montmagny	Vérification hotte dépanneur	242,54 \$
NorthPoint	Location photocopieur	252,94 \$
FCM	Abonnement 2026-2027	260,86 \$
9048-2688 Québec inc.	Tests d'eau	354,01 \$
Accommodation NDR	Matériel et essence	438,14 \$
MRC de Bellechasse	Roll-off	440,00 \$
Librairie Livres en tête	Achat de livres	458,45 \$
Aerzen	Achat filtre	523,18 \$
Telus	Cellulaire et réservoir d'eau	542,48 \$
Groupe CCL	Achat de chèques	557,40 \$
Sébastien Guimond	Musique – nouveaux arrivants	650,00 \$
MRC de Montmagny	Vidange de fosses	740,00 \$
Michaël Labrecque	Remboursement dépenses – micros	810,15 \$
TeamViewer	Renouvellement annuel	840,24 \$
Spécialité Signoplus	Achat de pancartes	849,31 \$
Société canadienne des Postes	Timbres et publipostage	850,00 \$
Petite caisse	Dépenses – nouveaux arrivants	890,00 \$
William Blais	Contrat de déneigement	1 000,00 \$
Visa	Abonnement ChatGPT	1 154,43 \$

Fournisseur	Description	Montant (\$)
Municipalité de Saint-Paul	Entraide incendie	1 320,22 \$
Pétrole Montmagny	Huile à chauffage	1 462,92 \$
Méchoui des Appalaches	Souper – nouveaux arrivants	1 500,00 \$
Alectron Analyse	Services techniques	1 590,43 \$
Hydro-Québec	Électricité	1 684,49 \$
Wolters Kluwer	Abonnement annuel	1 900,50 \$
Ville de Montmagny	Formation des pompiers	2 420,36 \$
BMR Avantis	Matériel	2 592,97 \$
E. Turgeon Sport	Souffleuse à neige	3 104,36 \$
Receveur général du Canada	DAS oct.-nov.-déc.	3 532,16 \$
Campor	Vidange de boues	4 442,06 \$
Entreprises Pascal Giroux	3e versement – chemin	17 294,16 \$
LER	Contrôle qualité des sols – rue du Parc	6 921,50 \$
Revenu Québec	DAS oct.-nov.-déc.	10 214,41 \$
Protection Incendie CFS	Bunker	14 586,42 \$
Excavation Robert Mercier	3e versement – accès	5 188,24 \$
Prévostech	Thermopompes	18 416,12 \$
TOTAL		111 974.34 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Isabelle Lachance, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visées pour les comptes ci-haut mentionnés.

Isabelle Lachance, secrétaire-trésorière

07- RAPPORT DES ÉLUS SIÉGEANT SUR LES COMITÉS

La conseillère, Mme Isabelle Carpentier, donne information que le Comité des Loisirs a reçu une subvention de 2 000\$ de l'URLS pour l'acquisition d'équipements hockey et DEK hockey.

08- NOMINATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2026

2026-01-08

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

QUE Messieurs Gervais Landry, Michel Bélanger, Gaétan Collin, Michael Labrecque, Francis Gaudreau, Jules Blais, Guy Bolduc, Patrick Chrétien, Samuel Bernard, Alex Lachance, Éric Cloutier et Louvic Bernard et Mesdames Marie-Josée Imbeault et Isabelle Blais, soient les pompiers volontaires de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire pour l'année 2026.

Adopté

09-DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PERSONNES AUTORISÉES AUPRÈS DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES

2026-01-09

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

QUE le Conseil de Notre-Dame-du-Rosaire autorise la directrice générale, Mme Isabelle Lachance, à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes au cours de l'année financière 2026;

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité

10- RÈGLEMENT NO: 2026-01 : DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS, DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE
COMTÉ DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT NO: 2026-01 : DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS,
DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné à la séance spéciale du 1er décembre 2025.

SP2025-12-04

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Gaudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de règlement numéro **2026-01** est, et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, en vigueur pour l'année financière 2026.
2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2.1. Taxe générale et taxe spéciale d'investissement.

La taxe générale imposée et prélevée est de 0.94671\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

La taxe spéciale d'investissement de 0.01735 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le règlement d'emprunt 2010-03 (travaux aqueduc-égout).

Section 3. TARIFS DE COMPENSATION

3.1- Tarification d'aqueduc (règlements d'emprunt 2010-03 et 2011-02, travaux aqueduc-égout)

Unité d'évaluation desservie par le réseau: 1 unité = 129 46468 \$
: ¾ unité = 97.09851 \$
: ¼ unité = 32.36617 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = ¾ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité

- Terrain vacant = $\frac{1}{4}$ unité

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

3.5- Tarification égout (entretien réseau égout)

Unité d'évaluation desservie par le réseau municipal : 1 unité = 321.16788 \$

$\frac{3}{4}$ unité = 240.87591 \$

$\frac{1}{4}$ unité = 80.29197 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = $\frac{3}{4}$ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant = $\frac{1}{4}$ unité

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

3.6- Tarification ordures

Il est décrété une taxe de service à toutes les unités de logement occupées ou non, situées le long des rues et chemins entretenus par la municipalité conformément au règlement relatif à l'entretien des rues et des chemins de la municipalité et pour les routes (283 et le rang St-Alfred) entretenues par le Ministère des Transports et situées sur le territoire de la municipalité.

- Unité de logement occupée ou non (un bac bleu + un bac vert) : 160 \$
- Supplément pour un deuxième bac : 85 \$

Il est aussi décrété une taxe de service à toutes les unités de logement occupées ou non, situées le long des chemins non entretenus par la municipalité (entretien d'hiver) et situées sur le territoire de la municipalité.

- Unité de logement occupée ou non : 130 \$

Tarification pour un conteneur 2V: 260 \$

N.B. Seuls les propriétaires d'unités de logement occupées ou non à des fins récréatives saisonnières pourront disposer de leurs ordures ménagères aux endroits désignés par la municipalité.

Il est aussi décrété une taxe de service aux exploitations acéricoles avec bâtiments de transformation en opération ou non situées le long des chemins de la municipalité entretenus ou non (entretien d'hiver) pour le transport et l'élimination des vidanges aux endroits désignés par la municipalité.

- Exploitation acéricole en opération ou non : 85 \$

Sauf pour le secteur du Club du Lac Beaumont, la taxes de vidanges chalet ne sera pas chargé étant donné qu'ils n'ont pas accès au service de vidanges.

3.7- Tarification pour les chiens.

Conformément au règlement RM 410-1, règlement sur les animaux, les contribuables, gardiens d'un ou de deux chiens verront à acquitter le coût de la licence au moment de l'enregistrement de ceux-ci au bureau municipal au coût de 15 \$ par chien. **Cette taxe ne sera plus applicable au compte de taxe.**

3.8- Tarification par "bâtiment" ou "résidence isolée", pour la vidange des boues des installations septiques.

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tel que définit ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de :

- pour une occupation permanente : 140 \$
- pour une occupation saisonnière : 71 \$

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 . DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1- Paiements par versement.

Le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour les règlements d'emprunt seront payables en neuf versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en neuf (9) versements égaux.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes.

- 1^{er} versement : 1^{er} avril 2026
- 2^{ième} versement : 1^{er} mai 2026
- 3^{ième} versement : 1^{er} juin 2026
- 4^{ième} versement : 1^{er} juillet 2026
- 5^{ième} versement : 1^{er} août 2026
- 6^{ième} versement : 1^{er} septembre 2026
- 7^{ième} versement : 1^{er} octobre 2026
- 8^{ième} versement : 1^{er} novembre 2026
- 9^{ième} versement : 1^{er} décembre 2026

*****Les intérêts, au taux établi à l'article 4.4-, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement. *****

4.2- Avis de rappel des comptes en souffrance

Le conseil décrète que des frais d'administration de **10\$** seront applicables sur tout avis de rappel de comptes de taxes en souffrance. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

4.3- Deuxième et dernier avis des comptes en souffrance

Le conseil décrète que le deuxième avis sera posté par courrier recommandé avec un délai de dix (10) jours pour acquitter tous les frais incluant le capital, les intérêts, les frais d'avis de rappel et **ce, dès la première année des comptes en souffrance. Advenant le non-règlement du ou des comptes en souffrance, ceux-ci seront acheminés sans autre avis ni délai à la MRC de Montmagny en vente pour non-paiement de taxes.**

4.4- Taux d'intérêts pour l'année 2026

Les intérêts, au taux de **18%** l'an, s'appliquent pour l'année financière 2026

4.5- Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de **15\$** sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Section 5 . DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

5.1- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et pendra effet le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière

11- PRIX PAYÉ DU KM POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

2026-01-13

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

QUE la Municipalité paie un montant de 0.60\$/km pour les frais de déplacement pour les employés, membres du conseil et membres des comités devant participer à des réunions à l'extérieur.

Adopté

12- ÉMISSION DES PERMIS DE FEU

2026-01-12

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

DE nommer M. Gervais Landry pour émettre les permis de feu.

Adopté

13- NOMINATION DE PREMIERS RÉPONDANTS POUR L'ANNÉE 2026

2026-01-13

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

DE nommer Rozali Jalbert-Dionne et Jessica Billiard à titre de premiers répondants pour l'année 2026.

Adopté

14- RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

2026-01-14

PROPOSÉ PAR M. Michaël Labrecque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité Notre-Dame-du-Rosaire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 5 janvier 2026

COPIE CERTIFIÉE LE 5 janvier 2026

PAR Isabelle Lachance, directrice générale

15-RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE

ATTENDU QUE l'organisme doit se doter d'un équipement adéquat pour assurer le déneigement sécuritaire de la patinoire;

ATTENDU QUE la direction recommande l'achat d'une souffleuse 28'' Deluxe SHO, moteur 301 cc, afin de répondre aux besoins identifiés;

ATTENDU QUE le prix soumis pour cet équipement est de deux mille sept cents dollars (2 700 \$) plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2026-01-15

PROPOSÉ PAR M. Jules Blais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Rosaire autorise l'achat d'une souffleuse **28'' Deluxe SHO, 301 cc** au coût de **2 700 \$ + taxes** auprès de **Turgeon sport à Buckland.**

QUE Mme Isabelle Lachance, directrice générale, soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté

16-PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h14 à 20h18. Une personne pose des questions et émettent des commentaires.

- Questions sur les permis de feu

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme l'ordre du jour est épuisé,

2026-01-17

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE l'assemblée soit levée à 20h18

Adopté

Je, Maryse Bernard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Maryse Bernard, mairesse

Isabelle Lachance, directrice générale